



Département de la  
MOSELLE

Arrondissement de  
SARREGUEMINES

Canton de  
SARRALBE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de

57510 SAINT-JEAN-ROHRBACH

Tel : 03 87 09 43 46

@mail : [mairie@saint-jean-rohrbach.fr](mailto:mairie@saint-jean-rohrbach.fr)

Saint-Jean-Rohrbach, le 13 avril 2026

## ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2026/29

Le Maire de SAINT-JEAN-ROHRBACH,

**VU** l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

**VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection de Madame Marie-Christine JAOUAD en qualité d'adjointe au Maire,

**VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Marie-Christine JAOUAD, 2ème adjointe au Maire,

### ARRÊTE

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné les délégations à Madame Marie-Christine JAOUAD, 2ème adjointe, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Écoles
- Périscolaire
- Salle communale
- Manifestations communales
- Action sociale
- Pêche
- Amélioration du cadre de vie.



#### **Article 2** :

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Christine JAOUAD, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions.

#### **Article 3** :

La signature par Madame Marie-Christine JAOUAD des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

**Article 4 :**

Les dispositions sus-visées ne font pas obstacle à l'application de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le remplacement provisoire du Maire en cas d'absence, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations, et à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché, inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié au recueil des actes administratifs. Copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle.

En outre, une expédition en sera adressée à Monsieur le Comptable du Trésor et à l'intéressée.

**Le Maire,  
Daniel CLÉMENT**

